

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics**  
**Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique et des achats**

Affaire suivie par Mme Lénaïg GLAZIOU  
LG

**Décision n° 2024- 300**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241021-DEC2024-300-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1  
POUR NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LOCAUX  
MUNICIPAUX ET PRESTATIONS DE VITRERIE - LOT 4 :  
BATIMENT VAN PELT ET AUTRES BATIMENTS – AS23035**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R 2194-8,

Vu la décision n°2023-456 du 29 décembre 2023, relative à l'attribution du contrat de nettoyage et d'entretien de locaux municipaux et prestations de vitrerie – Lot 4 - Bâtiment Van Pelt et autres bâtiments, avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE (ESP).

Considérant qu'au cours de l'année 2024, de nombreux problèmes d'effectifs dédiés au nettoyage et entretien des salles communales ont eu pour conséquence de solliciter la société ESP pour un volume de prestations ponctuelles plus important qu'initialement prévu au contrat, il est donc devenu nécessaire d'augmenter le montant maximum des prestations ponctuelles pour la fin de la période afin de permettre la continuité de service,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 1 relatif au nettoyage et à l'entretien de locaux municipaux et prestations de vitrerie – Lot 4 - Bâtiment Van Pelt et autres bâtiments - avec le titulaire EUROPE SERVICES PROPRETE

**ARTICLE 2 :** Le contrat a été passé pour les montants suivants :

- Volet A : prestations courantes identifiées de nettoyage du bâtiment Van Pelt
  - o Montant total annuel de 36 795,83 euros H.T
- Volet B : prestations exceptionnelles et ponctuelles :
  - o Prestations ponctuelles dans les autres bâtiments : montant maximum par période de 30 000 € HT ;

La prise en compte des prestations supplémentaires vient impacter le montant maximum des prestations ponctuelles – volet B de 3 200 € HT, soit une hausse de 4.79 % du montant global annuel du contrat (volets A et B). Le contrat est ainsi porté à :

- Volet A : prestations courantes identifiées de nettoyage du bâtiment Van Pelt
  - o Montant total annuel de 36 795,83 euros H.T
- Volet B : prestations exceptionnelles et ponctuelles :
  - o Prestations ponctuelles dans les autres bâtiments : montant maximum par période de 33 200 € HT

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services Techniques et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21-10-2024  
**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**

Pierre MAZURE

